

Assurance Affinitaire biens d'équipement Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - FRANCE

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - FRANCE

PERTES FINANCIÈRES BPCE LEASE Contrat 127.108.087
Conditions générales 043e-045c

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous Risques Matériels «Pertes financières» protège l'assuré contre les risques financiers liés au vol ou à la destruction totale de son matériel pendant toute la durée de son financement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Tous types de machines et matériels, neufs ou d'occasion, y compris le matériel informatique, les matériels de manutention et de travaux publics, le matériel médical et le matériel de production industriel, faisant l'objet d'un financement/d'une location.

Garanties :

- ✓ La réparation pécuniaire des dommages matériels soudains et fortuits atteignant les biens objet du présent contrat.
- ✓ Le vol des biens objet du présent contrat.

En cas de perte totale du matériel objet du contrat de financement, l'assureur verse une indemnité égale à la différence positive entre :

- Le capital restant dû au jour du sinistre majoré du montant du 1^{er} loyer, le tout majoré de 4% ; et

- La valeur vénale du matériel au jour du sinistre, à dire d'expert, ou le montant de la garantie accordée par l'assureur du locataire ou du crédit preneur, si celui-ci est supérieur à la valeur vénale du matériel.

Le montant de la valeur vénale du matériel ou la garantie précitée s'entend avant déduction le cas échéant de la valeur de sauvetage.

L'engagement total de l'assureur par sinistre et par situation de risques est limité à deux millions d'euros (2 000 000 €)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les matériels ferroviaires, les aéronefs, les véhicules ayant pour fonction le transport de personnes ou de marchandises, les bateaux, les matériels travaillant sous terre ou dans l'eau.
- ✗ Les matériels off-shore ainsi que les matériels de type bâtiments préfabriqués, réservoirs en matières plastiques, les racks, les échafaudages, les barriques et les fûts.
- ✗ Les dommages entrant dans le cadre des garanties légales ou contractuelles dont l'assuré pourrait se prévaloir auprès des constructeurs vendeurs, bailleurs, monteurs, réparateurs, fournisseurs ou prestataires de services toutefois, si ceux-ci déclinent leur responsabilité et si les dommages sont garantis par le présent contrat, l'assureur prend en charge le sinistre et exerce lui-même le recours s'il y a lieu.
- ✗ Les frais indirects de quelque nature qu'ils soient notamment ceux résultant de privation de jouissance, chômage, mise en conformité avec la prescription de textes légaux, réglementaires ou normatifs, la perte de marche, d'image ainsi que les pertes d'exploitation.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré, ou avec sa complicité ainsi que par ses mandataires sociaux si l'assuré est une personne morale.
- ! Les dommages de toute nature qui dans leur origine ou leur étendue résulteraient des effets d'un virus informatique ainsi que les dommages résultant de l'impossibilité totale ou partielle pour l'assuré d'accéder aux informations qu'il détient ou à celle de ses prestataires ou fournisseurs y compris les pertes d'exploitation qui en résultent.
- ! Les dommages dus à l'usure.
- ! Les dommages occasionnés par un montage, une exploitation, une modification, une maintenance, une réparation ou une utilisation de pièces, non conformes aux normes et prescription du constructeur.
- ! Les dommages résultant de vol ou tentative de vol commis sans agression ou sans effraction des locaux ou du véhicule en ce qui concerne les matériels portables, sont exclus, les vols ou tentative de vol commis par le président-directeur général, le directeur général et le gérant si l'assuré est une personne morale. Par le chef d'entreprise, les membres de la famille de l'assuré, si l'assuré est une personne physique. Les vols commis dans des moyens de transport non équipés d'une carrosserie entièrement rigide.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les matériels fixes et mobiles, France métropolitaine, Andorre, Monaco, DROM/COM, Nouvelle-Calédonie et en cours de transport dans le monde entier.
- ✓ Pour les matériels portables, dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat. Déposer plainte en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée en même temps que le loyer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à compter de la date de prise en charge du matériel, matérialisée par la signature du procès-verbal de réception par le locataire sous réserve de la signature du contrat de financement et du bulletin d'adhésion. Elle est maintenue pendant toute la durée de la location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, le changement de domiciliation, de profession, lors de la résiliation du contrat 127.108.087 souscrit par BPCE Lease...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.